

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours semaine.

Les communes du RPI contribuent au fonctionnement des cantines par le versement d'une participation de 2.60 € par enfant et par repas, participation votée en Comité Syndical, par délibération N°D-06-2023 du 27 mars 2023.

Les élèves dont la commune de résidence se situe hors territoire du RPI, ont une majoration du montant du prix du repas, sauf, si celle-ci décide de participer à même hauteur que les communes du RPI.

TOUTE FACTURE NON PAYÉE, (REJET DE PRÉLÈVEMENT) NE PERMETTRA PAS L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE LE MOIS SUIVANT, IL EN EST DE MÊME POUR L'INSCRIPTION À LA CANTINE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du SIVOS.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Usagers

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au RPI du Rosay Nord, ainsi, qu'à toute personne honorant l'acquittement du prix du repas.

Les menus à thème (Noël, Halloween...) sont réservés aux enfants inscrits en repas régulier.

Dossier d'inscription

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription de l'enfant doit contenir obligatoirement les documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Fiche d'urgence signée des deux parents
- Certificat d'adhésion portant approbation du règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire
- Demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un RIB.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, numéro de téléphone...)

Fréquentation

- Elle peut être régulière : 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine à jour fixe
- Elle peut être sur planning fourni 1 semaine avant le début de chaque mois IMPÉRATIVEMENT
- Elle peut être exceptionnelle (message répondeur cantines)

Consignes lors du message sur le répondeur :

AVANT 8H30 -PRÉVENIR ÉCOLE ET CANTINES- CE SONT DEUX ENTITÉS DIFFÉRENTES



- Nom et prénom de l'enfant ;
- Classe ;
- Date précise de l'absence ou de la présence ;
- Motif de l'absence ou de la présence.

☎ Cantine de Fyé

02.33.26.28.94

☎ Cantine de Oiseau-le-Petit

02.33.26.66.75

Mail : sivos.rosay.nord@orange.fr (A privilégier)

FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudi et vendredis pendant la période scolaire.

Les repas sont élaborés et faits sur place par les deux cantinières.

Des changements dans les menus initialement prévus peuvent arriver, pour diverses raisons (problème de livraison, intempéries...)

Chaque jour, la cantine propose un menu différent et équilibré.

Le menu comprendra les éléments suivants :

- Une entrée froide ou chaude
- Un plat principal avec un accompagnement
- Un laitage
- Un dessert
- Du pain

Un repas bio sera servi chaque mois.

Les enfants seront pris en charge pour un premier service de 12h à 12h45 et un deuxième de 12h45 à 13h20 sur Fyé et de 12h15 à 13h35 sur Oisseau avec un service échelonné.

Aucune sortie n'est possible pendant la pause méridienne sans une demande écrite de la part du représentant légal de l'enfant, qui indiquera le nom de la personne qui prendra en charge son enfant et une pièce d'identité sera demandée.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

FACTURATION DES REPAS

Les élus du Comité Syndical du Sivos du Rosay Nord ont décidé et voté le mode de facturation forfaitaire par délibération N°D-01-2021, le 09/02/2021.

Le règlement se fera obligatoirement par prélèvement automatique le 7 de chaque mois.

Les prélèvements s'effectueront sur 10 mois, d'octobre à juin de l'année scolaire en cours.

Sur la facture de juillet figureront les repas de la dernière semaine d'école, plus la régularisation, en plus ou en moins selon les repas pris sur l'année.

Cas particuliers

1) Sorties scolaires

Lors de sorties scolaires, les repas ne sont pas facturés

2) Grève de l'Education Nationale

En cas de grève de l'Education Nationale, le service de restauration fonctionne normalement

3) Absence des enseignants

Si un enseignant est absent et que les parents sont invités à garder leur enfant chez eux, le repas est facturé, l'école se devant d'accueillir les enfants, le service de restauration fonctionne normalement.

4) Enfants de pompiers

Les enfants des pompiers pourront être accueillis « sans réservation au préalable » en cas d'intervention déclenchée par le SDISS (justificatif à fournir), le repas sera facturé au prix « habituel »

5) Intempérie et absence de transport scolaire (la cantine fonctionne normalement)

Le 1^{er} repas ne sera pas facturé, prévenir pour les jours suivants.

TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Afin de faciliter la gestion de ce service, les repas seront réglés forfaitairement par anticipation selon le nombre de jours prévus par semaine et selon le tableau suivant. Les tarifs ont été votés par délibération N°D-06-2023 du 27 mars 2023.

Ce prix comprend les frais de restauration, les frais de garde durant la pause méridienne.

	Elèves du RPI (Béerus, Béthon, Chérisay, Fyé, Oisseau)	Elèves hors RPI Avec participation financière des communes (Bourg Le Roi, Thoiré/Contensor, St Victeur)	Elèves hors RPI Sans participation financière des communes
Prix du repas	4.60 €	5.10 €	5.90 €
Prix du repas PAI*	3.05 €	3.05 €	3.05 €

FORFAITS CANTINE 2023-2024 (140 jours)

RATIONNAIRES	Forfait mensuel Tarifs repas avec participation	Forfait mensuel Tarifs repas sans participation
4 JOURS/SEMAINE	65 €/MOIS	80 €/MOIS
3 JOURS/SEMAINE	50 €/MOIS	60 €/MOIS
2 JOURS/SEMAINE	35 €/MOIS	40 €/MOIS
1 JOUR/SEMAINE	18 €/MOIS	20 €/MOIS

AUTRE TARIF

Repas occasionnels, Enseignants, Adultes 5.90 €

MALADIE, ACCIDENT, URGENCES

PAI *(Projet d'Accueil Individualisé) ET MÉDICAMENTS

L'accueil d'un enfant à la cantine ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il sera rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, responsable des services du restaurant scolaire).

Ce PAI est valable un an. IL DOIT ÊTRE RENOUELÉ CHAQUE ANNÉE.

Les parents, ou le représentant légal, s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Le SIVOS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le personnel n'est pas autorisé à donner et à faire prendre un ou des médicaments à un enfant.

Le personnel est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires :

- En cas d'accident bénin, le personnel peut donner des petits soins.
- En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours (SAMU, Pompiers) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.
- Le service restauration avisera le SIVOS et la direction de l'école

REPAS DE SUBSTITUTION

Le menu du mois est affiché aux portes des écoles, des garderies, des cantines, il est aussi diffusé sur le blog de l'école. Si toutefois, le menu d'un midi ne convient pas, pour différentes raisons, la cantine ne peut pas fournir un repas de substitution.

DISCIPLINE

En période de crise sanitaire, les élèves devront appliquer le protocole en vigueur et le SIVOS se réserve le droit de modifier les dispositions au fur et à mesure des changements.

Nous vous demandons de lire attentivement la rubrique « Discipline » et de l'expliquer à votre (vos) enfants(s)

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement ;
- Signaler ce qui l'inquiète
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine scolaire pendant l'utilisation des locaux (salle de cantine, cour, préau, jeux...)
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine et des écoles
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter les autres quel que soit l'âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (équité, partage).

En cas d'indiscipline notoire et répétée

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTION

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas prévus pour la semaine seront dus et facturés.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes...)	Rappel au règlement
	Persistence ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion

L'intensité du refus de l'enfant ou le cumul des situations (bruyant et agressif)		Avertissement automatique Exclusion automatique
Non- respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations du matériel mis à disposition Attitude agressive auprès des autres élèves	EXCLUSION TEMPORAIRE, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances.
Récidives d'actes graves		Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Les décisions d'exclusions temporaires ou définitives seront prises lors d'une réunion du bureau du SIVOS (présidente, vice-présidents et un représentant des parents d'élèves).

RESPONSABILITÉ- ASSURANCE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, sont sous la responsabilité du SIVOS de 12h à 13h20 pour Fyé et de 12h15 à 13h35 pour Oiseau le Petit.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

La Présidente du SIVOS et les Vice-Présidents, Les Maires, Le Personnel communal,

Les enseignants

Les enfants inscrits aux restaurants scolaires

Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seule la Présidente du SIVOS peut autoriser l'accès aux locaux.

Règlement voté et approuvé à l'unanimité en réunion du Comité syndical le 06/06/2023.

La Présidente du Sivos, Nadine LELIEVRE